



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 11 juin 2025

A l'ouverture de la séance :

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de présents :	17
Nombre de votants :	19

Délibération D2025061108

Nombre de présents :	16
Nombre de votants :	18

Délibération D2025061119

Nombre de présents :	14
Nombre de votants :	16

Date de la convocation : 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Madame Claude BALLOTEAU	Madame Mariane LUQUÉ
Madame Catherine BOUTINEAU	Madame Béatrice ORTEGA
Monsieur Patrice BROUHARD	Monsieur Joël PAPINEAU
Madame Marie-Thérèse GRANDILLON	Madame Patricia PARIS
Madame Ghislaine JOUANNET	Monsieur Jean-Marie PETIT
Madame Aude LE BESCOND	Madame Michelle PIVETEAU
Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU	Monsieur Guy PROTEAU
Madame Sophie LESORT-PAJOT	Monsieur François SERVENT
Madame Frédérique LIÈVRE	

Absents ayant donné pouvoir

Madame Monique CHARRIER	<i>pouvoir à Monsieur Jean-Marie PETIT</i>
Madame Martine FOUGEROUX	<i>pouvoir à Madame Catherine BOUTINEAU</i>

Absents :

Madame Pascale BRAU	Monsieur Alexandre GUICHARD
Madame Clarice CHEVALIER	Madame Karine TOBI

Délibération D2025061108

Monsieur Joël PAPINEAU

Délibération D2025061119

Madame Marie-Thérèse GRANDILLON
Monsieur Joël PAPINEAU
Monsieur Guy PROTEAU

Secrétaire de séance : Madame Sophie LESORT-PAJOT

Monsieur Patrice BROUHARD, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes, ouvre la séance, procède à l'appel, lit les pouvoirs et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 14 h 35 dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage.

Désignation du secrétaire de séance

Madame la Vice-présidente demande à l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Madame Sophie LESORT-PAJOT fait acte de candidature.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de désigner Madame Sophie LESORT-PAJOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal

Madame la Vice-présidente donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 15 avril 2025 et demande à l'assemblée de l'approuver.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 avril 2025.

Ordre du jour

Madame la Vice-présidente donne lecture des quatorze points à l'ordre du jour et propose l'ajout d'un point supplémentaire, relatif à la tarification du séjour jeunesse – été 2025. Les élus communautaires valident l'ajout du point supplémentaire.

1. Tarification du séjour jeunesse – été 2025
2. Reprise des compétences "Petite enfance, enfance, jeunesse & dispositifs contractuels associés, Analyse des besoins sociaux" par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes
3. Actualisation des autorisations spéciales d'absence
4. Actualisation du tableau des effectifs
5. Point d'information : Affectation au poste de directrice RH auprès du service d'autonomie à domicile
6. Décision modificative n°1 du Budget Principal M57
7. Clôture de la régie d'avances « ACM LES PETITS GAMINS »
8. Contribution additionnelle pour les prestations APA applicable au 1^{er} juillet 2025
9. Mise en place du plan de prévention des risques de maltraitance et de violence
10. Demandes de subventions 2025
11. Utilisation temporaire de la salle des fêtes de Nieulle-sur-Seudre
12. Point d'information : Projet « Bébé signe »
13. Reconduction des conventions de partenariat 2025-2026
14. Tarification du séjour enfance – été 2025
15. Dépôt de l'appel à projets CLAS – année scolaire 2025-2026

Madame la Vice-présidente sollicite un temps de parole pour informer du recrutement de Madame Céline DUBOIS au poste d'intervenante sociale en gendarmerie, cofinancé par les communautés de communes du bassin de Marennes et de l'île d'Oléron. En date du 27 mai dernier, une conférence de presse s'est tenue à l'initiative de Monsieur le Préfet, afin de présenter les actions engagées contre les violences sexistes, sexuelles et intrafamiliales. Madame Céline DUBOIS viendra présenter ses missions lors d'un prochain Conseil d'Administration du CIAS et auprès des différents centres communaux d'action sociale du territoire. Madame la Vice-présidente ajoute qu'au-delà du soutien financier, l'engagement de la collectivité est un

« engagement politique, social et profondément humain, qui traduit notre volonté collective de bâtir un territoire solidaire, où chaque homme, chaque femme, chaque enfant, peut vivre à l'abri de la peur et dans le respect de ses droits. Ensemble, poursuivons ce combat car aucune violence ne doit rester impunie et aucun silence ne doit être toléré ».

Madame la Vice-présidente donne lecture d'un second point d'information : « Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d'Administration, je souhaite, en toute responsabilité, vous informer brièvement d'une situation importante qui touche notre service Jeunesse. Depuis plusieurs semaines, deux agents de ce service font l'objet d'une procédure disciplinaire à la suite de signalements. Pour garantir la plus grande rigueur, nous avons fait le choix de missionner un cabinet d'avocat indépendant, afin de conduire l'enquête administrative. À l'issue de cette enquête, les éléments recueillis ont été jugés suffisamment sérieux pour engager une procédure disciplinaire formelle. Les deux agents sont actuellement suspendus à titre conservatoire, avec maintien de leur traitement indiciaire, conformément aux statuts de la Fonction Publique Territoriale. Avant toute décision définitive, les agents seront prochainement convoqués et reçus en entretien par le Président et moi-même, ils seront informés de vive voix des conclusions de l'enquête et de la position que nous avons décidé d'adopter. Je tiens à le dire clairement ici, tant que ces entretiens n'auront pas eu lieu, aucun commentaire ne sera fait publiquement, c'est une question de loyauté, de respect des droits et de sérénité dans la procédure. Je dois toutefois exprimer ici une réserve très ferme car il a été constaté que des communications publiques récentes valorisent l'un des agents suspendus dans ses fonctions éducatives. Ces initiatives créent une confusion regrettable dans l'opinion, brouillent notre position collective et risquent d'affaiblir la crédibilité du CIAS dans la gestion de cette situation. Je le dis avec calme, mais avec autorité, nous ne laisserons pas notre action être parasitée ou contournée par des positions individuelles, il est très important que nous gardions notre sang-froid. Le CIAS agit ici dans le cadre du principe de subsidiarité qui régit notre organisation intercommunale, et c'est à lui seul qu'il revient d'exercer la compétence jeunesse pour l'ensemble du territoire. À ce titre, il porte la responsabilité pleine et entière de la gestion du personnel et des situations sensibles. Aucune initiative locale ne peut, ni ne doit, se substituer aux décisions prises collectivement, nous devons rester unis, cohérents et responsables. Je vous remercie pour votre confiance et je reste bien sûr disponible, dans le respect du devoir de réserve, pour échanger de façon individuelle sur ce sujet ».

Point n°1 Tarification du séjour jeunesse – été 2025	Délibération 2025061101
--	----------------------------

Madame Mathilde GOUJON, Responsable des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse, présente les éléments d'information concernant l'organisation d'un mini-séjour estival, proposé par le service Jeunesse. Le retard pris cette année dans la préparation de la programmation s'explique par la situation actuelle du service. Elle précise que l'effectif de jeunes est réduit à la baisse au regard des années précédentes, afin de maintenir un accueil libre sur cette même période, pour ceux qui ne participent pas au séjour.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU estime qu'il s'agit là d'un fonctionnement raisonnable.

Madame Mathilde GOUJON, Responsable des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse, rappelle que les périodes de fonctionnement estival ont été validées précédemment, pour les services enfance et jeunesse, avec une semaine de fermeture pour chacune des structures. Les deux accueils de loisirs enfance ferment sur des semaines distinctes afin de pouvoir offrir un service d'accueil aux familles du territoire tout au long de l'été. Le local Jeunes sera exceptionnellement fermé une journée par mois, à l'occasion d'une sortie de loisirs à destination de 40 jeunes, pour laquelle un transport est organisé en autocar.

Monsieur Guy PROTEAU s'interroge sur les communes de résidence des jeunes inscrits sur ce séjour.

Madame Mariane LUQUÉ répond que les inscriptions n'ont pas commencé, et qu'une priorisation sera faite pour les jeunes qui ne partent habituellement pas en vacances.

Madame Mathilde GOUJON, Responsable des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse, indique que le tarif « hors CCBM », déjà intégré lors du séjour d'hiver, est à nouveau appliqué sur ce séjour d'été, afin de privilégier les jeunes du bassin de Marennes.

DÉLIBÉRATION 2025061101

Tarification du séjour jeunesse – été 2025

Jeunesse

Madame la Vice-présidente expose :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du bassin de Marennes est doté depuis le 1^{er} janvier 2018 de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », incluant la politique éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse, et plus spécifiquement « les accueils de loisirs » comme stipulé dans la délibération n° 2017/CC08/15.

Dans son programme estival, le service jeunesse du bassin de Marennes souhaite proposer un mini-séjour au Festival du jeu de Parthenay. L'organisation d'un tel séjour permettrait aux jeunes de découvrir un nouvel environnement, de gagner en autonomie et de s'investir dans la réalisation d'un projet de séjour de vacances. De plus, le constat est fait que beaucoup de jeunes du territoire n'ont pas l'opportunité de partir de chez eux et encore moins d'aller en vacances.

Le séjour est proposé du 16 au 18 Juillet 2025, pour un groupe de 16 jeunes, de 11 à 16 ans, à Parthenay (79). Les inscriptions sont soumises à une participation régulière à la vie quotidienne des locaux jeunes. Une action de nettoyage de voitures est programmée afin de permettre aux jeunes la possibilité de s'investir dans le projet en récoltant des fonds pour aider au financement du séjour.

Dans l'objectif de permettre l'accès à tous, une tarification dégressive est prévue en fonction des revenus des familles, intégrant également un tarif hors CCBM.

Budget Prévisionnel mini-séjour été 2025			
DATE : du 16 au 18 juillet 2025			
LIEU : FESTIVAL DU JEU PARTHENAY (79)		Tarifs pour les familles	
NOMBRE DE JEUNES	16	QF1 de 0 à 800 (70%)	105,00 €
NOMBRE D'ENCADRANTS	2	QF2 de 801 à 1100 (80%)	120,00 €
		QF3 de 1101 et + (100%)	150,00 €
		Hors CCBM (110%)	165,00 €
Charges		Produits	
60 Achats	1 010,00 €	70 Ventes de produits et prestations de services	1 920,00 €
Hébergement	260,00 €	Participations des usagers	1 920,00 €
Alimentation	700,00 €		
Petit Équipement	50,00 €		
61 Services extérieurs	90,00 €	74 Subventions de fonctionnement	581,60 €
Carburant	90,00 €	Subvention CAF Projet séjour	441,60 €
		Actions d'auto-financement	140,00 €
64 Charges de personnel	1 483,33 €		
Personnel permanent (à titre d'information)	1 483,33 €		
TOTAL DES CHARGES hors personnel permanent	2 583,33 €	TOTAL DES PRODUITS	2 501,60 €
	0		
	0,00 €	Reste à charge CIAS Bassin de Marennes	81,73 €
TOTAL DES CHARGES	2 583,33 €	TOTAL DES PRODUITS	2 583,33 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

DÉCIDE

- d'approuver les modalités d'organisation et de tarification du séjour proposé par le service jeunesse ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent ;
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°2 <i>Reprise des compétences "Petite enfance, enfance, jeunesse & dispositifs contractuels associés, Analyse des besoins sociaux" par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes</i>	Délibération 2025061102
---	----------------------------

Madame la Vice-présidente présente la délibération.

DÉLIBÉRATION 2025061102

<u>Reprise de la compétence "Petite enfance, enfance, jeunesse & dispositifs contractuels associés, Analyse des besoins sociaux" par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes</u>	Assemblées
Madame la Vice-présidente expose : Le CIAS du Bassin de Marennes a pour objet de favoriser l'action sociale d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et est aujourd'hui compétent en matière d'autonomie à domicile, d'analyse des besoins sociaux, de petite enfance, enfance, jeunesse, et d'animation des contrats locaux. Depuis un an, un important travail de fond est réalisé par les services communautaires, en collaboration avec le cabinet ESPELIA, afin de parvenir à une vision claire de la situation financière, juridique et organisationnelle du CIAS. La Conférence des Maires, réunie à plusieurs reprises au cours du 1^{er} semestre 2025, a rendu un avis favorable à la reprise partielle de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » par la CCBM, sur ses volets Petite enfance, Enfance, Jeunesse, dispositifs contractuels associés et analyse des besoins sociaux, à compter du 1^{er} janvier 2026. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 123-4 et L. 123-4-1 ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-4-1 et L. 5211-17 ; Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ; Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS », relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ; Vu la délibération n°2017/CC08/15 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes en date du 15 novembre 2017, relative au transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » au Centre Intercommunal d'Action Sociale, à compter du 1^{er} janvier 2018 ; Vu la délibération n°D201718121702 du Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2017, intégrant la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » au 1^{er} janvier 2018 ; Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, adoptés le 12 mars 2020 ; Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale tels qu'adoptés et modifiés, notamment son article 2 « <i>Le CIAS du Bassin de Marennes</i> » a pour objet de favoriser l'action sociale d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de Marennes. Il a pour attribution « l'action sociale d'intérêt communautaire » ; Considérant que le CIAS exerce depuis sa création en 2010 plusieurs missions relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire, dont la gestion des dispositifs enfance-jeunesse ; Considérant que la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse » constitue un élément autonome de la compétence transférée, identifiable tant sur le plan organisationnel que budgétaire ; Considérant que cette reprise par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes répond à plusieurs objectifs :	

- clarifier la répartition institutionnelle des responsabilités au sein des acteurs publics de l'intercommunalité ;
- assurer un pilotage direct des financements extérieurs (CAF, contractualisations partenariales, etc.) ;
- assurer la transparence du financement du CIAS et notamment du volet « Service d'Autonomie à Domicile » ;
- assainir la trajectoire budgétaire du CIAS.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

DÉCIDE

- d'émettre un avis favorable au principe de la reprise, par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, des compétences relevant du champ « petite enfance, enfance, jeunesse, dispositifs contractuels associés et analyse des besoins sociaux », actuellement exercées par le CIAS ;
- de transmettre la présente délibération au Conseil Communautaire de la CCBM afin qu'il engage la procédure de reprise de compétence conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de mandater le Président pour engager toute discussion avec les services communautaires afin de garantir une transition fluide ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes et documents afférents à ladite procédure ;
- de prévoir une révision des statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale à l'issue de cette procédure, afin de les mettre en conformité avec le nouveau périmètre de ses interventions.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°3

Actualisation des autorisations spéciales d'absence

Délibération

2025061103

Madame la Vice-présidente présente la délibération.

Madame Camille DELAPORTE, Directrice des Ressources Humaines, indique qu'il s'agit d'une démarche de réactualisation, portant sur les autorisations d'absence en raison d'un décès, conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

DÉLIBÉRATION 2025061103

Actualisation des autorisations spéciales d'absence

Ressources humaines

Madame la Vice-présidente expose que les autorisations spéciales d'absence (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient. Ce congé exceptionnel est octroyé pour différents motifs : familial, syndical, médical...

La durée maximale de chaque autorisation varie selon le type d'absence. On distingue les autorisations d'absence accordées de droit et les autorisations d'absence discrétionnaires.

Une délibération fixant les autorisations spéciales d'absence a été adoptée le 16 octobre 2024 et nécessite une actualisation, conformément à la réglementation, en y apportant des ajustements, notamment sur le nombre de jours d'autorisation d'absence en raison d'un décès :

- Décès d'un enfant :

- les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique prévoient 12 jours ouvrables ;
- cette autorisation est portée à 14 jours pour les enfants âgés de moins de vingt-cinq ans dont l'agent à la charge effective. Dans ces conditions, les agents publics bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de 8 jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.

- Décès de la belle-mère / beau-père : 3 jours

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n°D2025061102 du Conseil d'Administration en date du 16 octobre 2024, portant actualisation du régime des autorisations spéciales d'absences ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le régime des autorisations d'absence dont pourra bénéficier le personnel de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer le nombre de jours pour chaque autorisation d'absence ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

DÉCIDE

- d'actualiser le régime des autorisations spéciales d'absence, conformément à la réglementation, tel que présenté ci-dessus ;
- de dire que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à la date de sa signature, publication et transmission en Préfecture.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°4

Actualisation du tableau des effectifs

Délibération

2025061104

Madame la Vice-présidente présente la délibération.

Madame Camille DELAPORTE, Directrice des Ressources Humaines, précise que les modifications du tableau des effectifs sont principalement liées à la mise à jour du temps de travail des agents du service autonomie à domicile, permettent un suivi plus précis de la réalité, et facilitent les recrutements, notamment sur les postes permanents, pour lesquels le Centre de gestion apporte une vigilance particulière.

DÉLIBÉRATION 2025061104

Actualisation du tableau des effectifs

Ressources humaines

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs est actualisé afin de prendre en compte les besoins des services du Centre Intercommunal d'Action Sociale et d'en assurer le bon fonctionnement.

Pour le personnel titulaire, une actualisation prévisionnelle est proposée pour tenir compte de l'évolution statutaire des agents communautaires (avancement de grade, changement de temps de travail).

Pour le personnel contractuel permanent, une actualisation est proposée pour tenir compte des recrutements réalisés et un ajustement des temps de travail des auxiliaires de vie et des aides à domicile.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant le tableau des effectifs joint en annexe ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

DÉCIDE

- d'approuver le tableau des effectifs tel que figurant en annexe ;
- d'inscrire les dépenses au budget du CIAS ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

Pour : 19	ADOpte À L'UNANIMITÉ Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------------------------------	----------------

Point n°5

Information – affectation au poste de directrice RH auprès du service autonomie à domicile

Madame la Vice-présidente informe le Conseil d'Administration de l'affectation de Madame Camille DELAPORTE auprès du service autonomie à domicile, sur les fonctions de Directrice des ressources humaines. Actuellement Directrice RH pour la Communauté de Communes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes, une convention a fixé la mise à disposition de Madame Camille DELAPORTE auprès du CIAS, à hauteur de 20 % de temps, répartis comme suit : 10 % consacrés au service d'autonomie à domicile et 10 % consacrés aux services Petite enfance, Enfance et Jeunesse.

Dans le cadre de ses missions en qualité de directrice du SAD, Camille DELAPORTE sera amenée à :

- encadrer et évaluer le personnel ;
- accompagner l'élaboration du projet de service, en lien avec Nathalie HABONNEAUD (UNA) et s'assurer de sa mise en œuvre et du suivi des actions ;
- animer les réunions d'équipe en lien avec la responsable de secteur ;
- conseiller et assister le CA dans la création de poste et l'identification des besoins en personnel ;
- identifier les besoins en compétences et recruter le personnel ;
- valider le plan de formation ;
- conseiller sur la législation en vigueur en matière de ressources humaines, d'hygiène et de sécurité ;
- superviser la rédaction du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) ;
- suivre les tableaux de bord sociaux ;
- assister dans la gestion des carrières ;
- conseiller sur la communication interne et l'organisation du travail des personnels de terrain et administratifs ;
- superviser la gestion administrative du personnel (contrats, absences, dossiers salariés, fiches de poste...).

Ces missions étaient en partie portées par Nathalie HABONNEAUD, chargée de projets UNA, qui poursuivra ses actions autour de l'aide à l'élaboration et au suivi du projet de service.

Par ailleurs, Nathalie FARENC, Directrice de l'UNA 17/79, poursuivra les missions suivantes :

- piloter la gestion budgétaire du service : élaboration des budgets et comptes administratifs ;
- participer à la coordination avec les institutions et intervenants extérieurs en collaboration avec la Directrice RH.

Point n°6 Décision modificative n°1 du Budget Principal M57	Délibération 2025061105
---	----------------------------

Madame la Vice-présidente présente la délibération.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, signale qu'il convient de corriger le Budget Principal 2025 concernant la reprise des résultats antérieurs de 2024 en fonctionnement pour 0,60 euros et en investissement pour 758,75€. Une décision modificative permet de corriger cette situation.

DÉLIBÉRATION 2025061105

<u>Décision modificative n°1 du Budget Principal M57</u>	Finances
La Vice-présidente propose au Conseil d'Administration de modifier le Budget Principal – M57 comme suit :	

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chap / Art	Fonc	Libellé	Montant	
67		charges spécifiques	0,60	
673	020	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,60	Ajustement pour respecter le principe d'équilibre
Total			0,60	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chap / Art	Fonc	Libellé	Montant	
002			0,60	
002	01	Excédent de fonctionnement reporté	0,60	Correction sur reprise de résultats 2024
Total			0,60	
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chap / Art	Fonc	Libellé	Montant	
21		Immobilisations corporelles	758,75	
2188	020	Autres immobilisations corporelles	758,75	Ajustement pour respecter le principe d'équilibre
Total			758,75	
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap / Art	Fonc	Libellé	Montant	
001		Opérations d'ordre de transfert entre sections	758,75	
001	01	Excédent d'investissement reporté	758,75	Correction sur reprise de résultats 2024
Total			758,75	
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION				
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2311-2 et L. 1612-11 ;				
Vu la délibération n°D2025041504 du Conseil d'Administration en date du 15 avril 2025 portant adoption du Budget Principal 2025 ;				
Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,				
DÉCIDE				
- d'approuver la décision modificative n°1 au Budget Principal ; - d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.				
ADOpte À L'UNANIMITÉ				
Pour : 19		Contre : 0		Abstention : 0

Point n°7 <i>Clôture de la régie d'avances « ACM LES PETITS GAMINS »</i>	Délibération 2025061106
--	----------------------------

Madame la Vice-présidente présente la délibération et précise que cette régie est inactive depuis sa création. Sa clôture s'inscrit dans une logique de bonne gestion publique, qui invite à supprimer les dispositifs dormants, alléger les contraintes administratives et recentrer les outils de gestion sur les besoins effectifs.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, indique qu'il s'agit d'une régularisation ayant reçu un avis favorable du Trésor Public. Il ajoute que la régie principale du service Enfance se modernise avec la mise à disposition d'une carte bancaire.

DÉLIBÉRATION 2025061106

<u>Clôture de la régie d'avances « ACM LES PETITS GAMINS »</u>	Finances
La Vice-présidente expose que la régie d'avance intitulée « ACM LES PETITS GAMINS » doit être clôturée, compte-tenu d'une absence totale d'utilisation depuis sa création.	
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;	
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;	
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 et ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances, des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;	
Vu la délibération n°D2021230602 du Conseil d'Administration en date du 23 juin 2021 autorisant la création d'une régie d'avances intitulée « ACM LES PETITS GAMINS » ;	
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 avril 2025 ;	
Considérant l'absence d'activité de la régie d'avances « ACM LES PETITS GAMINS » depuis sa création ;	
Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,	
DÉCIDE	
- de clôturer la régie d'avances « ACM LES PETITS GAMINS » ; - d'autoriser le Président à signer tout document afférent.	
ADOpte À L'UNANIMITÉ	
Pour : 19	Contre : 0
Abstention : 0	

Point n°8 <i>Contribution additionnelle de 3 € par heure pour les prestations APA applicable au 1^{er} juillet 2025</i>	Délibération 2025061107
---	--

Madame la Vice-présidente présente la délibération et précise que cette facturation complémentaire des prestations éligibles à l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), validée par le Conseil Départemental, répond à une nécessité de rééquilibrage économique du Service Autonomie à Domicile, tout en assurant la continuité et la qualité du service rendu. Elle permet également une meilleure reconnaissance du travail des intervenants.

Madame Nathalie FARENC, Directrice de l'UNA 17/79, fait le constat que le tarif annuel, alloué par le Conseil Départemental, est insuffisant pour permettre l'équilibre des budgets. Les dix services d'action sociale, regroupés au sein du Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS), se sont accordés pour proposer cette contribution additionnelle. Cette mesure, pourtant considérée comme « illégale », dans la mesure où les établissements habilités à l'aide sociale n'ont pas l'autorisation de surfacturer les prestations relevant du Département, a néanmoins reçu une validation par le Conseil Départemental, qui a transmis l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM). Un courrier, commun à l'ensemble des services concernés (ADMR, Darcy-Brun, les CCAS de la Tremblade, de Saintes ou de La Rochelle, etc.), a été envoyé à l'ensemble des usagers les informant de cette augmentation. Elle ajoute que cette démarche, à défaut de couvrir intégralement le coût de revient, participe à la minoration du déficit du service.

Madame la Vice-présidente estime qu'une baisse d'activité est à prévoir suite à cette augmentation tarifaire.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU avait l'espoir que cette contribution additionnelle soit une aide accordée par le Conseil Départemental, mais elle réalise que ce n'est pas le cas.

Madame Nathalie FARENC, Directrice de l'UNA 17/79, confirme qu'il s'agit uniquement d'un accord permettant aux structures de surfacturer les prestations malgré le cadre illégal de cette démarche, comme inscrit dans le Code de l'Action Sociale et des Familles. Elle ajoute que la loi de finances 2025 prévoit une aide financière pour les EHPAD, mais rien pour les services d'aide à domicile. Dans un contexte où les collectivités n'ont plus les moyens d'éponger les déficits, cette situation impose aux services habilités de recourir à cette démarche de surfacturation.

Monsieur François SERVENT fait un parallèle avec l'actualité autour de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et la perte financière conséquente pour les communes dont le Maire ferait le choix de maintenir le taux actuel.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU exprime les énormes difficultés que rencontre un Maire dans la gestion de son budget, en raison des dégrèvements et des baisses de subventions annoncées chaque mois. Elle craint d'en être forcée à ne gérer que du fonctionnement au détriment de l'investissement.

Monsieur Joël PAPINEAU plaisante sur l'idée que les communes vont être obligées de demander un reversement de ce qu'elles ont donné à la Communauté de Communes.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU signale qu'elle a retrouvé des notes relatives à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), datant de 2009, dans lesquelles le service d'aide à domicile est évoqué. Elle ajoute qu'un calcul de transfert de charges a bien été réalisé, à l'aide d'un cabinet d'expert, et qu'une CLECT a de nouveau été constituée en 2014, dans le cadre du transfert de la compétence Tourisme.

DÉLIBÉRATION 2025061107

Contribution additionnelle de 3 € par heure pour les prestations
APA applicable au 1er juillet 2025

**Service d'Autonomie à
Domicile**

La Vice-présidente expose :

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) aide à payer les dépenses nécessaires pour faciliter la vie à domicile en cas de perte d'autonomie. Elle permet ainsi de rester vivre à domicile, en résidence autonomie ou en accueil familial. L'APA est versée par le Conseil Départemental.

Lors du précédent Conseil d'Administration, il avait été abordé la demande au Conseil Départemental de la Charente Maritime par rapport à la création d'une facturation complémentaire de 3 euros par heure. Cette demande a été acceptée par le Département pour les prestations « Allocation Personnalisée d'Autonomie » (APA) uniquement. Tous les services ont envoyé un courrier aux bénéficiaires APA, accompagné d'un avenant informant du coût global, ce avant la fin du mois de mai, pour application au 1er juillet 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'accord du Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour la facturation complémentaire de 3 euros par heure pour les prestations « Allocation Personnalisée d'Autonomie » à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

DÉCIDE

- de valider la facturation complémentaire de 3 euros par heure pour chaque heure APA ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent ;

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°9 <i>Mise en place du plan de prévention des risques de maltraitance et de violence</i>	Délibération 2025061108
---	-----------------------------------

Madame la Vice-présidente présente la délibération et précise qu'il s'agit d'une exigence réglementaire et une priorité humaine et éthique, qui permet d'identifier les risques, de structurer les actions préventives et de garantir l'accompagnement bienveillant des personnes aidées, tout en sécurisant les pratiques professionnelles.

Madame Nathalie FARENC, Directrice de l'UNA 17/79, indique qu'à l'image de tout plan de prévention, les objectifs sont d'identifier les facteurs de risques, les mesures correspondantes et les actions complémentaires. Les actions prévues pour 2025 sont classées par catégorie de risques, liés aux conditions organisationnelles, au personnel d'intervention, ou encore à la situation individuelle des clients. Le service est évalué tous les 5 ans dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'exercer, avec un focus particulier sur les risques de maltraitance, par audition et évaluation des intervenantes à domicile, de la responsable de secteur et des usagers. Ces évaluations permettent d'apporter des améliorations aux pratiques et de garantir la bonne prise en charge des personnes. En cas de maltraitance, le système qualité du CIAS prévoit une procédure qui impose aux salariés d'informer les faits jugés alarmants à la gouvernance, qui procède alors à un signalement auprès du procureur, qui diligente ensuite la gendarmerie pour ouvrir une enquête. Elle ajoute que l'intitulé du service est passé de « Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile » à « Service Autonomie à Domicile », depuis la réforme de l'offre des services à domicile en 2023. Le plan de prévention est un outil permettant de prévenir les situations de maltraitance, et son élaboration fait partie des exigences du cahier des charges de cette réforme.

Madame Aude LE BESCOND demande s'il existe également un recueil de témoignage des personnes accompagnées, notamment lorsqu'elles sont isolées.

Madame Nathalie FARENC, Directrice de l'UNA 17/79, indique que le guide méthodologique des Recommandations de Bonne Pratique (RBP) distingue la maltraitance envers les personnes vulnérables et les actes de violences envers les salariés. En cas de violence envers les salariés, c'est le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) qui définit les conditions de travail et de protection du professionnel. La responsabilité prioritaire de l'employeur est de garantir la santé et la sécurité de ses salariés, d'où la nécessité de mettre à jour le DUERP et le recueil d'informations régulièrement, pour un arrêt des interventions si nécessaire. Elle cite l'exemple d'une intervenante ayant subi des violences de la part du fils d'une bénéficiaire, atteint de schizophrénie. Après signalement de l'incident, l'Inspection du Travail a immédiatement réagi en demandant la consultation du Document Unique, heureusement mis à jour, avec notamment la distribution d'un document intitulé « Que faire en cas d'agression ? » à l'ensemble des salariés.

Madame Aude LE BESCOND précise sa question en demandant ce qu'il en est lorsque c'est le professionnel qui fait preuve de maltraitance envers la personne vulnérable.

Madame Nathalie FARENC, Directrice de l'UNA 17/79, répond que lorsque la famille signale un cas de maltraitance, la responsable de secteur doit, dans un premier temps, enquêter en interne et évaluer s'il s'agit d'une situation d'usure du salarié ou d'un véritable cas de maltraitance, auquel cas la procédure prévoit une mise à pied conservatoire, le temps de l'enquête. Dans l'action sociale, il est toujours nécessaire de rechercher les causes et d'envisager des solutions, prenant en compte les possibles circonstances atténuantes.

Madame la Vice-présidente remercie Madame Nathalie FARENC pour la qualité de l'exposé et des réponses apportées, permettant ainsi de réaliser la complexité des situations.

Madame Nathalie FARENC, Directrice de l'UNA 17/79, confirme que la gestion d'un service Autonomie à domicile va bien au-delà de la seule planification du travail des agents.

DÉLIBÉRATION 2025061108

Mise en place du plan de prévention des risques de maltraitance et de violence

*Service d'Autonomie à
Domicile*

La Vice-présidente expose :

Le plan de prévention des risques de maltraitance est exigé dans le référentiel de l'évaluation des Établissements Sociaux et Médico-sociaux ainsi que dans le cahier des charges des Services Autonomie à Domicile (juillet 2023), nouvelle dénomination des SAAD. Comme pour l'identification des risques professionnels, il identifie les risques, les dispositions existantes ainsi que les éventuelles actions envisagées.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

DÉCIDE

- de valider le plan de prévention des risques de maltraitance et de violence ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent ;

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°10

Demandes de subvention 2025

Délibérations

ATELEC Marennes Oléron

2025061109

Le berceau de Marennes

2025061110

TOUS EN SCÈNE

2025061111

Madame la Vice-présidente présente la délibération concernant l'association ATELEC Marennes-Oléron.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU demande la signification de FDVA.

Madame Mathilde GOUJON, Responsable des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse, répond qu'il s'agit du Fonds d'Aide à la Vie Associative.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU constate que le Conseil Régional n'attribue plus de subventions.

Madame Michelle PIVETEAU explique que les critères sont devenus d'une telle complexité que l'association n'était plus en mesure d'y répondre, d'où la perte de cette subvention régionale.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU demande à quoi correspond la vente de produits finis, de marchandises et prestations de services, pour un montant de 187 000 euros, égale au deux tiers du budget.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit des prestations payantes, tels que les cours d'anglais ou de français.

Madame Michelle PIVETEAU confirme que des prestations payantes sont notamment proposées au sein des entreprises.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU s'interroge sur l'agrément nécessaire pour effectuer ces prestations et demande si l'association n'est composée uniquement que de bénévoles.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une association largement reconnue sur le territoire, et que l'association est composée de bénévoles et de salariés.

Monsieur Guy PROTEAU précise que l'équipe est composée de 6 salariés et d'une vingtaine de bénévoles.

Madame la Vice-présidente ajoute que l'association a déjà été reçue en commission à deux reprises pour une présentation de ses actions.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU s'interroge sur l'action de remise à niveau et d'apprentissage du français pour les non-francophones, et le nombre de participants concernés.

Madame la Vice-présidente et Madame Michelle PIVETEAU évoquent la situation d'accueil des ukrainiens et des syriens.

Madame Mathilde GOUJON, Responsable des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse, ajoute que l'association ATELEC est présente dans les locaux de la CCBM tous les matins, pour accompagner les particuliers ayant des besoins en français et en mathématiques, et pour animer des ateliers en après-midi sur des thématiques plus larges.

DÉLIBÉRATION 2025061109

Demande de subvention 2025 - ATELEC Marennes Oléron

Subventions

La Vice-présidente expose que l'association ATELEC Marennes-Oléron a déposé une demande de subvention auprès du CIAS d'un montant de 8 000 euros pour l'année 2025.

L'association est un organisme de formation visant à l'acquisition et la maîtrise des savoirs de base ainsi que la prévention et la lutte contre l'illettrisme. Elle accueille les enfants et les adultes du pays Marennes Oléron pour une insertion scolaire, sociale ou professionnelle, dans le respect de l'égalité des chances pour tous. L'encadrement est fait en collaboration avec de nombreux partenaires locaux pour répondre au plus près des demandes de formation.

Les domaines d'intervention sont variés :

- Numérique : prise en main d'outils numériques, bureautique, messagerie, navigation internet
- Français : remise à niveau oral et écrit
- Mathématiques : remise à niveau
- Anglais : général et professionnel
- FLE (Français Langue Étrangère) : apprentissage du français pour les non francophones
- Mobilité : initiation au code de la route

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte ;

Vu la délibération n°D2025041504 du Conseil d'Administration en date du 15 avril 2025 portant adoption du Budget Principal 2025 ;

Considérant les demandes de subventions déposés auprès du CIAS par les associations locales dans le cadre de leur activité ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

DÉCIDE

- de valider le versement d'une subvention d'un montant de 8 000 euros à l'association ATELEC Marennes-Oléron pour l'année 2025 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent ;
- d'inscrire la dépense au budget.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Madame la Vice-présidente présente la délibération concernant l'association Le berceau de Marennes et indique que certains élus ont pu la rencontrer à plusieurs reprises, lors du goûter de Noël par exemple. Elle cite les sorties sélectionnées faisant l'objet d'une subvention proposée à hauteur de 500 euros : Aquarium de La Rochelle, Ferme de Magné et Zoo de La Palmyre.

Madame Claude BALLOTEAU demande si le budget transmis par l'association valorise la mise à disposition quotidienne et gracieuse d'un local par la commune de Marennes-Hiers-Brouage.

Madame la Vice-présidente confirme que cette mise à disposition est indiquée dans leur courrier.

DÉLIBÉRATION 2025061110

Demande de subvention 2025 – Le berceau de Marennes

Subventions

La Vice-présidente expose que l'association Le berceau de Marennes a déposé une demande de subvention auprès du CIAS d'un montant de 2 000 euros pour l'année 2025.

L'association regroupe des assistantes maternelles en activité sur les communes du Gua, Nieulle-sur-Seudre, Saint-Sornin, Saint-Just-Luzac, Marennes-Hiers-Brouage, Bourcefranc-Le Chapus et Arvert. Les assistantes maternelles et les enfants qu'elles accueillent se réunissent dans une salle prévue à cet effet, gracieusement mise à disposition par la commune de Marennes-Hiers-Brouage. Actuellement 16 assistantes maternelles sont adhérentes de l'association, ce qui représente 50 enfants accueillis.

Cette association a pour objet :

- de promouvoir la profession d'Assistant(e) Maternel(le) Agrée(e) en se faisant connaître et reconnaître comme véritable professionnel(le)s de la petite enfance ;
- de permettre aux assistant(e)s maternel(le)s de sortir de l'isolement, d'échanger sur leurs expériences professionnelles, s'informer et se former ;
- d'organiser des activités pour le développement des enfants confiés ;
- de collaborer avec les associations de Marennes-Hiers-Brouage, le Relais Petite Enfance (RPE), la PMI, la ludothèque, la médiathèque, l'EHPAD, l'école de musique ...

Après étude du budget prévisionnel transmis par l'association ainsi que les projets présentés, il est proposé d'octroyer une subvention pour financer les sorties à hauteur de 500 euros.

Cette subvention assure le financement d'actions et de projets que le Relais Petite Enfance n'assure pas dans son périmètre de missions.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte ;

Vu la délibération n°D2025041504 du Conseil d'Administration en date du 15 avril 2025 portant adoption du Budget Principal 2025 ;

Considérant les demandes de subventions déposés auprès du CIAS par les associations locales dans le cadre de leur activité ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

DÉCIDE

- de valider le versement d'une subvention d'un montant de 500 euros à l'association Le berceau de Marennes pour l'année 2025 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent ;
- d'inscrire la dépense au budget.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Madame la Vice-présidente présente la délibération concernant l'association TOUS EN SCÈNE et rappelle l'historique de cette demande de subvention.

Madame Claude BALLOTEAU indique que l'association bénéficie d'une subvention communale et d'une salle, mise à disposition gracieusement par la commune de Marennes-Hiers-Brouage.

Madame la Vice-présidente précise que la demande de subvention concerne les actions mises en place au sein du collège Jean Hay, qui font l'objet d'une restitution de qualité, en fin d'année à l'Estran, animée par un groupe de 12 à 16 collégiens.

Madame Mathilde GOUJON, Responsable des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse, ajoute que les actions se déroulent dans l'enceinte du collège, deux fois par semaine, avec un atelier sur la pause méridienne et un autre après les cours.

DÉCIDE

- d'autoriser le Président à signer tout document afférent, notamment la convention d'utilisation temporaire de la salle des fêtes de Nieulle-sur-Seudre.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°12

Point d'information sur le projet « Bébé signe »

Madame la Vice-présidente explique que le Relais Petite Enfance a été contacté par Madame Margot MONROSTY, psychomotricienne à Marennes-Hiers-Brouage, qui propose des séances de découverte de la langue des signes, à destination des assistants maternels du Bassin de Marennes et des enfants qu'ils accueillent. Il s'agit d'un outil permettant d'accompagner le développement psychomoteur de l'enfant. L'objectif de cette intervenante est « d'apporter des compétences de communication augmentée pour l'enfant afin de favoriser l'émergence du langage, à la fois dans sa compréhension et son expression ».

Madame Mathilde GOUJON, Responsable des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse, précise que le projet est intégré au budget de fonctionnement du RPE. Il est proposé en co-construction avec les assistantes maternelles.

Madame la Vice-présidente ajoute qu'il s'agit d'un cycle de 5 ateliers qui sera proposé à l'automne pour un coût estimé à 1 000 euros.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU s'interroge sur le contenu du projet dans la mesure où les enfants qui participent n'ont pas de souci de langage.

Madame Mathilde GOUJON, Responsable des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse, explique qu'il s'agit de faciliter la communication avec les enfants dont le langage parlé n'est pas encore acquis. Le public des 0 à 3 ans utilise beaucoup les signes pour communiquer et le projet s'intéresse à la façon d'accompagner ces tout-petits dans leur expression, et pouvoir engager un dialogue avec leur assistante maternelle, par des gestes de compréhension.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU souhaiterait apprendre ce langage pour pouvoir dialoguer pendant les réunions.

Point n°13

Reconduction des conventions de partenariat 2025-2026	Délibérations
Profession Sport & loisirs Poitou-Charentes	2025061113
Union Sportive Marennaise (USM)	2025061114
Prestations de services « activités péri-éducatives »	2025061115
Mise à disposition temporaire du bus de Hiers-Brouage	2025061116
Mise à disposition temporaire de l'école de Nieulle-sur-Seudre	2025061117

Madame la Vice-présidente présente les délibérations.

Madame Mathilde GOUJON, Responsable des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse, explique que le CIAS étant rattaché au Code de l'Action de l'Action Sociale et des Familles et non au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration ne peut pas déléguer au Président la signature des conventions. Le fonctionnement quotidien des services nécessitant la mise en place d'un certain nombre de partenariats, il est proposé de reconduire les conventions récurrentes qui arrivent à échéance au 31 août, à l'exception de la mise à disposition temporaire du bus de Hiers-Brouage qui se termine fin juin.

DÉLIBÉRATION 2025061113

Reconduction du partenariat avec Profession Sport & Loisirs Poitou-Charentes

Enfance

La Vice-présidente expose :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du bassin de Marennes est doté depuis le 1^{er} janvier 2018 de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », incluant la politique éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse, et plus spécifiquement « les accueils de loisirs » comme stipulé dans la délibération n° 2017/CC08/15.

Dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs organisés par le CIAS sur le Bassin de Marennes, différents partenariats existent afin de faciliter le fonctionnement quotidien des structures. Ces partenariats peuvent être de différents ordres : mise à disposition d'intervenants, de locaux ou de véhicules.

Le partenariat mis en place depuis 2006 avec le club « Basket du Bassin Marennes-Bourcefranc » permet la mise à disposition annuelle d'un intervenant sportif sur les Temps d'Activités Périscolaires et sur les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires. Cet intervenant est recruté via le groupement d'employeurs « Profession Sport & Loisirs Poitou-Charentes ».

Les heures effectuées par l'éducateur sportif dans le cadre des TAP sont facturées par le CIAS à la commune de Marennes-Hiers-Brouage, selon un calendrier de paiement semestriel.

Pour l'année scolaire 2025-2026, il est envisagé de reconduire la convention avec PSL afin de compléter l'équipe éducative des ACM du bassin de Marennes. La dénomination des missions et le volume annuel d'intervention sont définis en fonction des besoins du CIAS.

Sous réserve d'évolution des grilles de rémunération de la Convention Collective Nationale du Sport, du SMIC ou des frais de gestion de l'association, le coût horaire facturé par PSL est de 19,12 €, auquel s'ajoute une adhésion annuelle de 40,00 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

DÉCIDE

- de valider la reconduction du partenariat avec PSL pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent, notamment la convention de mise à disposition avec Profession Sport & Loisirs Poitou-Charentes ;
- d'inscrire les recettes et dépenses au budget.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 2025061114

Reconduction du partenariat avec l'Union Sportive Marennaise (USM)

Enfance

La Vice-présidente expose :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du bassin de Marennes est doté depuis le 1^{er} janvier 2018 de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », incluant la politique éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse, et plus spécifiquement « les accueils de loisirs » comme stipulé dans la délibération n° 2017/CC08/15.

Dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs organisés par le CIAS sur le Bassin de Marennes, différents partenariats existent afin de faciliter le fonctionnement quotidien des structures. Ces partenariats peuvent être de différents ordres : mise à disposition d'intervenants, de locaux ou de véhicules.

Le partenariat mis en place depuis 2009 avec le club sportif de l'USM permet la mise à disposition d'un ou plusieurs intervenants sportifs au sein de l'équipe pédagogique des accueils de loisirs du bassin de

Marennes, les mercredis et vacances scolaires. Les jours et horaires d'intervention des éducateurs sportifs sont définis en fonction des besoins du CIAS.

Les intervenants sont salariés du club de l'USM. Ils sont placés sous l'autorité de l'équipe de direction des ACM lorsqu'ils interviennent sur les structures. Les éducateurs sportifs sont amenés à participer aux réunions pédagogiques. Le coût horaire facturé est de 12,00 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

DÉCIDE

- de valider la reconduction du partenariat avec l'USM pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent, notamment la convention de partenariat avec l'USM ;
- d'inscrire les dépenses au budget.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 2025061115

Renouvellement des prestations de services « activités péri-éducatives »

Enfance

La Vice-présidente expose :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du bassin de Marennes est doté depuis le 1er janvier 2018 de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », incluant la politique éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse, et plus spécifiquement « les activités culturelles, socio-éducatives et sportives dans le cadre périscolaire et des pauses méridiennes » comme stipulé dans la délibération n°2017/CC08/15.

Dans le cadre du respect de la réglementation relative aux modes de mutualisation entre collectivités, le partenariat relatif aux activités péri-éducatives, entre le CIAS et les communes du Bassin de Marennes, est formalisé par une convention de prestation de services qui définit les modalités d'intervention suivantes :

Les agents communautaires, recrutés par le CIAS du Bassin de Marennes peuvent intervenir dans le cadre des temps d'accueils périscolaires organisés par les communes, avant, pendant et après les temps scolaires, dans les écoles maternelles et élémentaires.

Pour l'année scolaire 2025-2026, les interventions se déroulent entre le lundi 1er septembre 2025 et le vendredi 3 juillet 2026 inclus, selon les besoins définis entre les collectivités. Le CIAS propose des prestations, selon la disponibilité des agents communautaires, permettant :

- de compléter l'équipe d'encadrement sur les temps périscolaires (garderies, pauses méridiennes, activité péri-éducatives) ;
- de compléter l'équipe de direction dans le cadre des accueils de loisirs périscolaires.

Le CIAS rémunère directement ses agents, et facture les communes, selon un calendrier semestriel, à hauteur de 22,00 € de l'heure pour les missions d'encadrement, et de 24,00 € de l'heure pour les missions de direction.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

DÉCIDE

- de valider le renouvellement du partenariat pour le fonctionnement des activités péri-éducatives de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, selon les besoins définis pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent, notamment la convention de prestation de services ;

- d'inscrire les dépenses et recettes au budget.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Frédérique LIÈVRE demande si des séjours seront organisés à l'école de Brouage cet été.

Madame Mathilde GOUJON, Responsable des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse, répond que les séjours n'ont pas tous été reconduits cette année.

DÉLIBÉRATION 2025061116

Reconduction de la mise à disposition temporaire de l'école de Nieulle-sur-Seudre

Enfance

La Vice-présidente expose :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du bassin de Marennes est doté depuis le 1^{er} janvier 2018 de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », incluant la politique éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse, et plus spécifiquement « les accueils de loisirs » comme stipulé dans la délibération n° 2017/CC08/15.

Dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs organisés par le CIAS sur le Bassin de Marennes, différents partenariats existent afin de faciliter le fonctionnement quotidien des structures. Ces partenariats peuvent être de différents ordres : mise à disposition d'intervenants, de locaux ou de véhicules.

L'accueil de loisirs communautaire « Les petits gamins » est reconduit pour les vacances d'été 2025 sur la commune de Nieulle-sur-Seudre, dans les locaux de l'école Marie-Louise Neaud. Une convention doit être établie entre le CIAS et la commune de Nieulle-sur-Seudre pour garantir un cadre juridique et arrêter les modalités de mise à disposition de ce bâtiment.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

DÉCIDE

- de valider la reconduction du partenariat avec la commune de Nieulle-sur-Seudre pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs communautaire selon les besoins définis pour l'été 2025 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent, notamment la convention de mise à disposition temporaire.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Joël PAPINEAU demande si l'utilisation du bus est limitée en distance.

Monsieur le Président répond que l'utilisation du bus est limitée géographiquement au département de la Charente-Maritime.

DÉLIBÉRATION 2025061117

Reconduction de la mise à disposition temporaire du bus de Hiers-Brouage

Enfance

La vice-présidente expose :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du bassin de Marennes est doté depuis le 1^{er} janvier 2018 de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », incluant la politique éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse, et plus spécifiquement « les accueils de loisirs » comme stipulé dans la délibération n° 2017/CC08/15.

Dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs organisés par le CIAS sur le Bassin de Marennes, différents partenariats existent afin de faciliter le fonctionnement quotidien des structures. Ces partenariats peuvent être de différents ordres : mise à disposition d'intervenants, de locaux ou de véhicules.

Depuis 2015, les accueils de loisirs communautaires bénéficient de la mise à disposition d'un véhicule de 22 places appartenant à la commune de Marennes-Hiers-Brouage (commune déléguée de Hiers-Brouage), dans le cadre des vacances scolaires.

La convention de mise à disposition est reconduite pour la saison 2025-2026, à titre gracieux. Sous réserve de disponibilité, le prêt du véhicule est arrêté pour les mois de juillet et août 2025, ainsi que quelques journées pendant les petites vacances scolaires 2025-2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

DÉCIDE

- de valider le principe de mise à disposition du bus de la commune de Marennes-Hiers-Brouage au CIAS du bassin de Marennes ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent, notamment la convention de mise à disposition temporaire.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°14

Tarification du séjour été 2025

Délibération

2025061118

Madame la Vice-présidente présente la délibération.

Madame Mathilde GOUJON, Responsable des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse, précise qu'un seul séjour estival est proposé cette année, au regard de l'organisation des équipes et du temps imparti.

DÉLIBÉRATION 2025061118

Tarification du séjour été 2025

Enfance

La Vice-présidente expose :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du bassin de Marennes est doté depuis le 1^{er} janvier 2018 de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », incluant la politique éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse, et plus spécifiquement « les accueils de loisirs » comme stipulé dans la délibération n° 2017/CC08/15.

Dans le cadre de leur programmation estivale, les Accueils Collectifs de Mineurs enfance du bassin de Marennes souhaitent proposer aux familles du territoire un mini séjour au Puy du Fou.

Ce projet de séjour s'adresse aux enfants de 8 à 11 ans résidant sur le bassin de Marennes et fréquentant les accueils de loisirs communautaires. Le mini-séjour se déroulerait du 29 juillet au 1^{er} août 2025 (4 jours et 3 nuits), pour un groupe de 12 enfants.

Le séjour combine apprentissage, divertissement et socialisation dans un cadre immersif mémorable tout en renforçant certaines compétences cognitives et sociales.

La tarification proposée aux familles est la suivante :

Madame Mathilde GOUJON, Responsable des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse, précise que l'intitulé du CLAS est un accompagnement à la scolarité, le projet se déroule donc à côté du temps scolaire, assuré par l'Éducation Nationale.

Monsieur Guy PROTEAU estime que l'Éducation Nationale va devoir faire un effort en direction des collectivités et des mairies dans la mise en œuvre de projets et de procédures. Il trouve anormal que des signalements soient faits auprès de l'Éducation Nationale sans que les Maires n'en soient informés, et qu'autant de conflits entre parents se déroulent à la sortie des écoles.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU demande confirmation que le dispositif peut se dupliquer au niveau primaire, collège et lycée, et les critères lui permettant d'être subventionné.

Madame Mathilde GOUJON, Responsable des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse, confirme que le dispositif est financé par une prestation de service de la Caisse d'allocations familiales (Caf), et qu'il s'applique à tout enfant inscrit dans le cursus scolaire. Elle cite l'exemple de la Presqu'île d'Arvert, dont le CLAS se décline au niveau de l'enfance et de la jeunesse, avec l'intervention quotidienne d'animateurs dans l'enceinte du collège, en lien avec l'équipe enseignante, et sur les temps périscolaires dans les écoles primaires. Elle ajoute que la subvention est conditionnée par la rédaction d'un projet pédagogique et la réalisation d'un nombre minimum de 27 séances, d'une durée de 90 minutes sur l'année scolaire, pour assurer une continuité du projet. Ce nombre de séances correspond à une période allant du mois d'octobre à mi juin.

Madame la Vice-présidente rappelle que le projet CLAS était encadré par la comédienne Delphine ROBIN les deux dernières années, pour des ateliers théâtre.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU réaffirme le sens du projet, au regard de la violence qui apparaît dès l'école primaire. Elle estime que les parents doivent être associés afin d'améliorer les rapports entre les enfants, quel que soit leur âge.

Madame Mathilde GOUJON, Responsable des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse, indique que l'Agence Régionale de Santé (ARS) lance un programme intitulé « Le voyage des ToiMoiNous », qui vise au développement des compétences psychosociales. Les premiers résultats du projet de sensibilisation sont visibles à partir de 8 ans, lorsque les enfants sont en capacité d'exprimer et de gérer leur colère. Les écoles test ont témoigné d'une diminution du harcèlement scolaire. Elle estime que les nombreux programmes qui voient le jour ont un véritable intérêt pour prévenir plutôt que de guérir.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU souhaite que la collectivité se penche sur la mise en œuvre d'une action de ce type dans les écoles du bassin de Marennes, puisque la majorité des enfants se retrouvent au collège en grandissant.

Monsieur le Président exprime son accord sur le principe.

Madame Mathilde GOUJON, Responsable des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse, indique que la Fédération des Centres Sociaux de Charente-Maritime, gestionnaire du dispositif CLAS, par délégation de la Caf, organise régulièrement des temps d'échanges et d'analyse de pratiques entre les coordinateurs et les animateurs qui animent le dispositif.

Madame la Vice-présidente évoque l'intérêt de commencer cette prévention dès l'école primaire, dans une logique de continuité éducative.

Madame Aude LE BESCOND témoigne que l'équipe éducative de la commune de Soubise est fréquemment confrontée à des conflits entre parents à la sortie de l'école, et ce, devant les enfants. Elle ajoute que les échanges dans le cahier de liaison sont de plus en plus violents.

Madame la Vice-présidente exprime que les enfants d'aujourd'hui sont les parents responsables de demain, et qu'un travail de prévention à destination des plus petits est nécessaire, à l'image des actions mises en place sur le Relais Petite Enfance.

Madame Frédérique LIÈVRE regrette la complexité pour mettre en place des moyens sur les communes. Elle témoigne de la situation de Marennes-Hiers-Brouage, où la présence du coordinateur périscolaire sur les trois dernières années permet enfin de voir une amélioration, dans le lien entre les enseignants, les agents municipaux et les acteurs éducatifs.

Madame Mathilde GOUJON, Responsable des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse, signale que la cohérence éducative nécessite l'implication de l'Éducation Nationale, des personnels de garderie, des accueils de loisirs, et de l'ensemble des partenaires éducatifs intervenant auprès des publics de 0 à 25 ans.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU réitère son souhait d'un projet se déroulant au niveau de toutes les écoles du bassin de Marennes, pour garantir une cohérence territoriale et un discours commun.

Madame Mathilde GOUJON, Responsable des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse, confirme le caractère indispensable du principe d'équité, afin que tous les enfants du bassin de Marennes puissent bénéficier d'un même accompagnement et d'une même qualité éducative tout au long de leur cursus scolaire. L'action portée par le CIAS doit forcément avoir une portée intercommunale, harmonisée sur le territoire.

Madame Claude BALLOTEAU souhaiterait qu'une aide soit également apportée aux parents, au vu du nombre de familles recomposées, monoparentales, avec un ou plusieurs enfants, et complètement dépassées par la situation.

Madame Mathilde GOUJON, Responsable des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse, confirme que la question de la parentalité est au cœur de tous les projets, avec l'apparition progressive d'une terminologie spécifique ces dernières années. Les actions, à la fois centrées sur l'enfant et sur les parents, prennent désormais en compte la particularité de la composition des familles.

Madame la Vice-présidente indique que la santé mentale de l'enfant est une notion cruciale, régulièrement citée, que les élus vont devoir s'approprier.

Monsieur le Président évoque la question de l'intervenant social en gendarmerie, acteur de prévention à sa manière, dans un contexte spécifique. Il estime que le dispositif CLAS doit être élargi et valorisé.

DÉLIBÉRATION 2025061119

<u>Dépôt de l'appel à projets CLAS – année scolaire 2025 2026</u>	<i>Jeunesse</i>
La Vice-présidente expose :	
Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du bassin de Marennes est doté depuis le 1 ^{er} janvier 2018 de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », incluant la politique éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse, et plus spécifiquement « les contrats locaux d'accompagnement scolaire » comme stipulé dans la délibération n° 2017/CC08/15.	
Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) est un dispositif d'aide aux élèves pour mieux appréhender leur scolarité. En place sur le bassin de Marennes depuis 2005, il est organisé en séances hebdomadaires de 1h30 sur les périodes scolaires autour d'activités éducatives, culturelles, artistiques ou sportives, à destination d'un collectif de collégiens. Un système de navette permettant de ramener les jeunes à leur domicile est également proposé pour faciliter l'adhésion des familles.	
Financé au titre des missions de soutien à la vie sociale par une prestation de service Caf, le dépôt des dossiers, par le biais de la plateforme « ELAN » définit généralement une date limite de dépôt mi-juillet. Une rencontre courant juin est prévue avec le collège de façon à proposer des activités en adéquation avec les besoins des jeunes. Il est envisagé de déposer deux projets CLAS pour l'année scolaire 2025-2026. Le premier projet porte sur le thème de la ludopédagogie, ou éducation par le jeu ; le second projet propose une activité d'expression.	
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	
Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,	
DÉCIDE	
- d'autoriser le Président à déposer une demande de financement auprès de la Caf, dans le cadre de la campagne CLAS 2025-2026, sur la base des éléments indiqués ; - d'inscrire les recettes au budget.	
ADOpte À L'UNANIMITÉ	
Pour : 16	Contre : 0
Abstention : 0	

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-présidente remercie les administrateurs de leur présence.

La séance est close à 16 H 10.

Fait les jours, mois, et an que dessus,

Le Président
Patrice BROUHARD

La Secrétaire de séance
Sophie LESORT-PAJOT